



# VILLE DE BLERE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### PASS'ACTIVITE – REGLEMENT

Institué par la délibération du conseil d'administration n° 2021-17 du 20 juillet 2021  
Modifié par la délibération du conseil d'administration n°2022-13 du 16 juin 2022  
Modifié par la délibération du conseil d'administration n°2023-15 du 17 juillet 2023

#### 1- Objectif de l'aide :

Favoriser l'accès à la pratique d'activités sportives, Culturelles.  
Le CCAS financera une partie du coût annuel de l'inscription.

#### 2- Public :

Cette aide concerne les enfants et les jeunes de 3 ans à 17 ans révolus.

#### 3- Conditions d'éligibilité :

Les enfants et les jeunes doivent :

- être domiciliés à Bléré,
- être inscrits dans une association bléroise, pour une durée d'un an.

#### 4- Conditions de ressources :

Le montant de l'aide du CCAS est calculé selon les barèmes ci-dessous,

Quelle que soit l'activité choisie, le reste à charge pour la famille dépend du Quotient Familial et est indiqué dans le tableau.

La participation du CCAS est calculée après déduction faite des aides obtenues par la famille : Etat, CAF...

La CAF envoie automatiquement aux familles allocataires, une aide financière (le Passeport Loisirs Jeunes) pour les jeunes de 12 à 17 ans révolus.

Quotient familial		Reste à charge de la famille
<b>Tranche 1</b>	0 € / 450 €	20%
<b>Tranche 2</b>	451 € / 660 €	30%
<b>Tranche 3</b>	611 € / 770 €	40%
<b>Tranche 4</b>	771 € / 830 €	50%

Il doit toujours subsister un reste à charge minimum de 5€ pour la famille par demande.  
L'aide est limitée à une activité par an et par enfant.

5- Justificatifs à fournir :

- Livret de famille ;
- Avis d'imposition des parents ou attestation de quotient familial de la CAF ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Attestation d'adhésion à compléter par l'association. (Voir annexe)

6- Modalités de la demande :

La demande d'aide financière doit être faite entre le 1<sup>er</sup> septembre N et le 1<sup>er</sup> décembre N et adressée au CCAS de la commune de Bléré.

L'instruction des demandes sera réalisée par le CCAS.

Les aides attribuées sont versées directement aux associations concernées.

Le refus de l'aide PASS'ACTIVITE sera motivé sur la base des critères ci-dessus.